

39

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. LE GUENNEC

48566

23 - Culture

Attribution d'une subvention à l'Office national des anciens combattants pour la création d'une pièce de théâtre au collège Echange à Rennes

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Une convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine a été approuvée lors de la Commission permanente du 30 mai 2022.

Cette convention a pour objet de définir les termes du partenariat ayant pour finalité la mise en œuvre de la programmation mémorielle organisée à l'occasion de la fin de la guerre d'Algérie " Algérie, 60 ans après : si enfin on en parlait ? ".

Dans le cadre de cette programmation, est inscrit un projet de création d'une pièce de théâtre " Traversées ", qui va se dérouler sous la forme d'une résidence artistique au collège Echange à Rennes, au dernier trimestre 2023. Une diffusion du spectacle sera initiée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour un public de collégiens et de collégiens du département, et au-delà au niveau national.

Il est proposé d'accompagner ce projet en octroyant une aide du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 6 000 € en complément de l'aide apportée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre d'un montant de 5 000 € (imputation 65-312-6574.212 - P123). Le projet d'avenant à la convention initiale, indiquant les conditions du partenariat entre l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et le Département est joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, détaillée en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, relatif à l'accompagnement du projet de création théâtrale, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant de partenariat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231740

Pour extrait conforme